

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN

DEC2016_0079

DECISION**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2016/019 RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL NECESSAIRE A LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public n°2016/019 relatif à la fourniture de matériel nécessaire à la maintenance du parc informatique de la Ville de Noisiel,

VU l'avis de publicité mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 22 avril 2016, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°441558, et sur le site internet Marches Online sous la référence N°2975973,

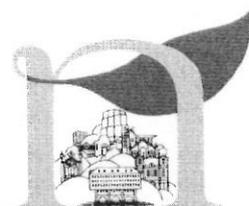
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 70 %, le critère de la valeur technique pondéré à 30 %,

CONSIDERANT que quatre plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2016 à 12h00), que trois candidatures ont été admises (un pli ne contenant aucun élément de candidature), que dès lors trois offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est l'offre de la société TG INFORMATIQUE,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat : « Fourniture » et l'unité fonctionnelle "Fourniture de matériel nécessaire à la maintenance du parc informatique de la Ville de Noisiel", dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros H.T.,

1/2



Suite de la décision N°2016_ **0079**
portant sur la conclusion du marché public n°2016/019.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société T.G. INFORMATIQUE sise 71 Montée de Saint Menet 13011 MARSEILLE, le marché public de fournitures n°2016/019 " Fourniture de matériel nécessaire à la maintenance du parc informatique de la Ville de Noisiel " - pour un montant minimum annuel de 1.000 € T.T.C. et pour un montant maximum annuel de 10.000 € T.T.C. Le marché public entre en vigueur à compter de la date de l'accusé réception de sa notification et dure un an. Il est reconductible, par tacite reconduction, dans la limite de trois (3) reconductions d'une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **30 MAI 2016**

Le Maire,

Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIN 2016
Affiché le	02 JUIN 2016
Notifié le	
Publié le	02 JUIN 2016

2/2

